

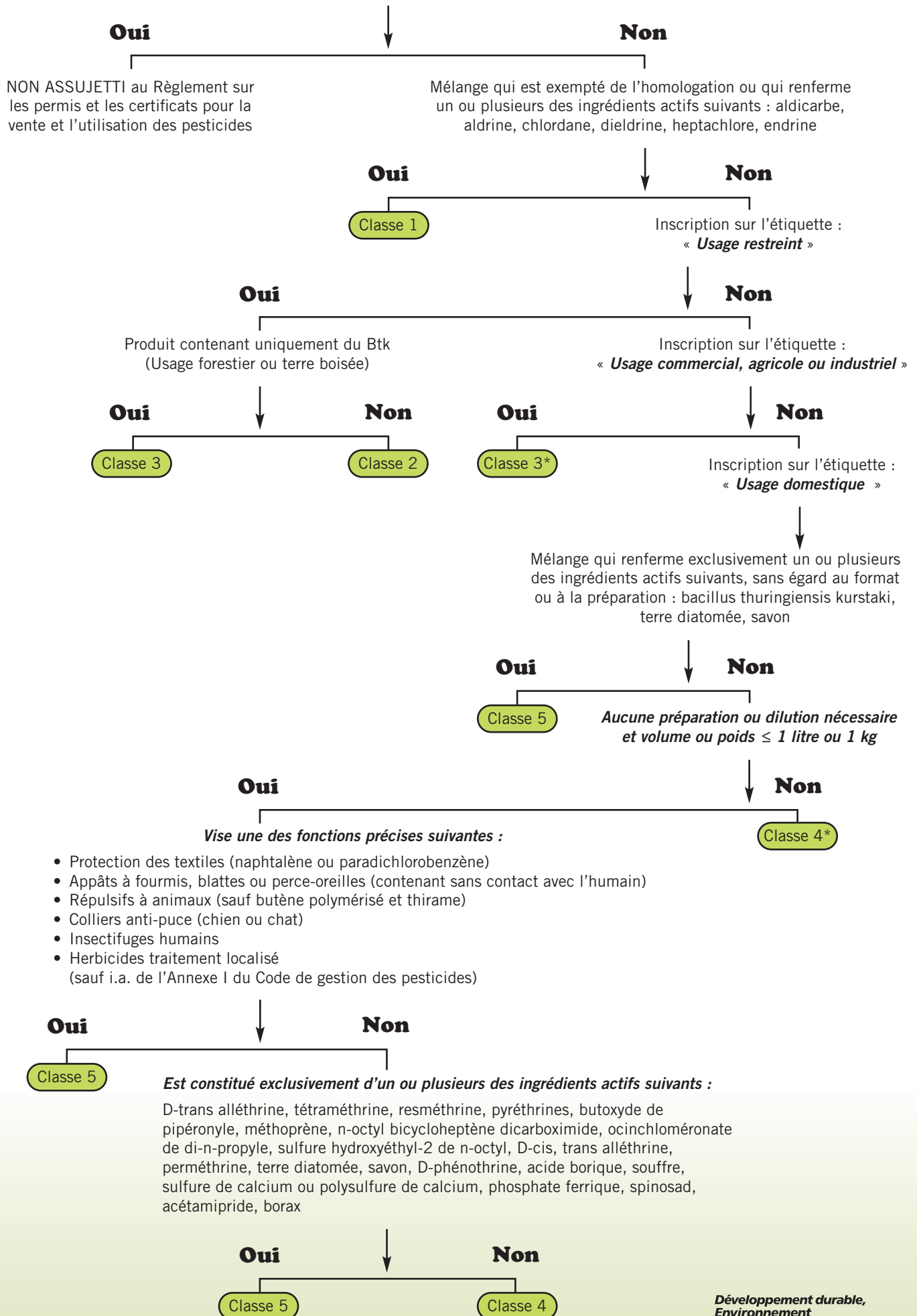
Classification des pesticides au Québec

Schéma décisionnel

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (c. P-9.3, r.0.1)

Pesticide homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)
(Comporte un numéro d'homologation P.C.P. Act/Loi sur les produits antiparasitaires)

Le produit sert d'algicide ou de bactéricide pour les piscines, les aquariums ou le traitement de l'eau de consommation, il est utilisé pour l'assainissement de l'air, est un désinfectant ou un additif pour lessive, un dispositif mécanique ou physique, un insecte ou autre prédateur ou parasite, un vaccin ou un médicament antiparasitaire pour l'humain ou les animaux (sauf s'il est d'usage topique sur les animaux), ou encore un produit technique pour la fabrication ou la reformulation d'un pesticide.



*Les classes 3 et 4 comprennent aussi des pesticides mélangés ou imprégnés à un fertilisant.